

COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

⇒ **Compte-rendu**

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Membres en exercice :	110	L'an deux mille vingt-et-un, Le vingt-sept septembre, Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.
Présents :	45	
Représentés/Pouvoirs :	6	
Excusés :	59	
Votants :	51	

Date de convocation :	16 septembre 2021	DIFFUSION
Date d'envoi de la convocation :	21 septembre 2021	Original : Registre
Date de publication :	5 octobre 2021	Copie : Affichage, Collectivités adhérentes

Mme Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

Session ordinaire

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 mars 2021

ADMINISTRATION GENERALE	3
1- Calendrier des prochains Comités Syndicaux	3
2- Composition du Bureau : désignation de la Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.....	3
3- Partenariat Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher/SATESE 37 : désignation du représentant du SATESE 37 au Conseil d'Administration.....	4
4- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne Tourangelle : désignation du représentant du SATESE 37 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	5
5- Suivi des délégations de compétences.....	5
FINANCES	6
6- Exercice 2021 – Budget 22700 : décision modificative n°2	6
7- Exercice 2022-2026 – Plan pluriannuel d'investissement	7
COMMUNICATION EXTERNE	7
8- Rapport annuel d'activité 2020	7
9- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020.....	8

Liste des annexes :

Annexe 1.	Décision modificative n°2 - Budget 22700-2021
Annexe 2 -	Plan pluriannuel d'investissement 2022-2026
Annexe 3 -	Rapport d'activité 2020
Annexe 4 -	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif 2020

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est ensuite donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

-oOo-

ADMINISTRATION GENERALE

1- Calendrier des prochains Comités Syndicaux

Le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 6 décembre 2021
Lundi 14 mars 2022
Lundi 13 juin 2022
Lundi 26 septembre 2022
Lundi 5 décembre 2022

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 13 septembre 2021.

2- Composition du Bureau : désignation de la Vice-Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président expose,

Comme suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, l'Assemblée Départementale, réunie en séance plénière le 13 juillet dernier, a désigné ses représentant(e)s au sein du SATESE 37.

L'Assemblée est invitée à désigner le (la) Vice-Président(e) chargé(e) de représenter, au sein du Bureau du Syndicat, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en remplacement de Monsieur Patrick DELETANG.

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

Vu le courrier du Conseil Départemental, en date du 2 août 2021, portant désignation des nouveaux représentants du Département au sein du SATESE 37,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Vu la seule candidature de Madame Valérie TUROT, Déléguée du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la nécessité de garantir une représentation équitable des « collègues » des collectivités adhérentes au sein de l'exécutif du SATESE 37,

Considérant la volonté de désigner le (la) Vice-Président(e) chargé(e) de représenter, au sein du Bureau du Syndicat, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en remplacement de Monsieur Patrick DELETANG,

Vice-Président sortant,

Considérant la possibilité offerte par les statuts de procéder à l'élection des « Vice-Président(e)s » à main levée,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

DECLARE conformément aux résultats du scrutin,

est élue « 4^{ème} Vice-Présidente » du Bureau du SATESE 37,

Madame Valérie TUROT, Déléguée du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

immédiatement installée dans ses fonctions.

3- Partenariat Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher/SATESE 37 : désignation du représentant du SATESE 37 au Conseil d'Administration

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2019-45, en date du 2 décembre 2019, le SATESE 37 a accepté la proposition du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire de participer à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) départemental. A cette occasion, le Syndicat a confirmé son souhait d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher, organisme chargé d'accompagner le Département et ses différents partenaires dans cette démarche.

Dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration, l'Observatoire a demandé à ses membres s'ils souhaitaient faire acte de candidature. Le SATESE 37 s'est porté candidat à cette élection, au titre du collège des « autres membres actifs ».

Par courrier, en date du 17 juin 2021, l'Observatoire a confirmé l'élection du Syndicat.

L'Assemblée est invitée à désigner son (sa) représentant(e) pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu la délibération n°2019-45, en date du 2 décembre 2019, établissant un partenariat entre l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher et le SATESE 37,

Vu le courrier de l'Observatoire, en date du 26 avril 2021, invitant ses membres à faire acte de candidature dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration,

Vu le courriel du SATESE 37, en date du 3 mai 2021, proposant la candidature du Syndicat au titre du collège des « autres membres actifs »,

Vu le courrier de l'Observatoire, en date du 17 juin 2021, confirmant l'élection du SATESE 37 et sollicitant la désignation du (de la) représentant(e) du Syndicat pour siéger au sein du Conseil d'Administration,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Vu la seule candidature de Monsieur Bernard ELIAUME, 5^{ème} Vice-Président du SATESE 37,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la volonté de désigner, parmi les membres de l'Assemblée délibérante, le (la) représentant(e) du SATESE 37 appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Observatoire,

Considérant la possibilité de procéder à la désignation à main levée,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

DESIGNE, conformément aux résultats du scrutin joints en annexe, Monsieur Bernard ELIAUME, 5^{ème} Vice-Président du SATESE 37, comme représentant du Syndicat pour siéger au sein au Conseil d'Administration de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires du Loir-et-Cher.

4- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne Tourangelle : désignation du représentant du SATESE 37 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Monsieur le Président expose,

Par courrier en date du 3 septembre 2021, le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) indique qu'il vient d'être saisi par les services de la Préfecture pour procéder à la nomination des membres du collège des « collectivités » au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne Tourangelle.

Pour rappel, le SAGE est un document de planification des ressources en eau d'un bassin versant, élaboré suite à une démarche de concertation avec les acteurs locaux de l'eau. Il a pour objectif de mener une gestion de la ressource en eau durable et équilibrée entre les différents usages (eau potable, agriculture, industrie...) et la protection des milieux aquatiques.

Dans le cadre des discussions menées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, il a été proposé de réserver un siège de cette commission au SATESE 37.

L'Assemblée est invitée à désigner son (sa) représentant(e) pour siéger au sein de la CLE.

Avis favorable du Comité Directeur du 13 septembre 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R212-29 et suivants relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE),

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu le courrier de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, en date du 3 septembre 2021, portant sur la nomination des membres du collège des « collectivités » au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle et sollicitant la désignation du (de la) représentant(e) du SATESE 37 pour siéger au sein de ladite commission,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Vu la seule candidature de Monsieur Joël PELICOT, Président du SATESE 37,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la volonté de désigner, parmi les membres de l'Assemblée délibérante, le (la) représentant(e) du SATESE 37 appelé(e) à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la possibilité de procéder à la désignation à main levée,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

DESIGNE conformément aux résultats du scrutin joints en annexe, Monsieur Joël PELICOT, Président du SATESE 37, comme représentant du Syndicat pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle.

5- Suivi des délégations de compétences

Monsieur le Président expose,

Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Communauté de Communes du Castelrenaudais	SPANC	01/10/2021	/
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Contrôle des raccordements AC	01/10/2021	/
Commune de Pouzay	Contrôle des raccordements AC	01/10/2021	/

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert des compétences et aux modifications de périmètre,

Vu les statuts du SATESE 37, notamment son article 3 portant sur les conditions de transfert des compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, en date du 22 juin 2021, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, en date du 28 septembre 2021, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu la délibération de la commune de Pouzay, en date du 4 avril 2021, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Assainissement non collectif

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC),

Assainissement collectif

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Pouzay pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

FINANCES

6- Exercice 2021 - Budget 22700 : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable du budget 22700 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2021. Se reporter au document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'encours comptable,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations d'écritures comptables sur l'exercice en cours,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la décision modificative n°2 du budget 22700 de l'exercice 2021, telle que ci-annexée.

7- Exercice 2022-2026 - Plan pluriannuel d'investissement

Monsieur le Président expose,

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est au cœur de la prospective financière. Il traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage budgétaire, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et de phaser dans le temps leur réalisation.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine d'une collectivité.

Compte tenu de sa taille (25 agents), de ses missions (prestation intellectuelle) et de son patrimoine, le SATESE 37 se « limite » généralement aux dépenses suivantes :

- immobilisations incorporelles (frais d'études, concessions, licences, logiciels, droits similaires...),
- immobilisation corporelles (aménagement, agencements, matériel technique, véhicules, matériel de bureau et informatique, mobilier...).

Dans un souci de bonne gestion, de transparence et de sincérité, ce début de mandat constitue le moment ad hoc pour mettre en place un nouvel outil prospectif, qui pourra permettre à notre Syndicat de faire le point régulièrement sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif de ses services et infrastructures.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022 à 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021,

Considérant qu'il convient de traduire les volontés d'investissement sur une période donnée,

Considérant qu'il convient également d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets en phasant, dans le temps, leur réalisation,

Considérant que la mise en place de ce plan permettra de faire le point régulièrement sur les investissements nécessaires au maintien qualitatif des services et infrastructures du Syndicat,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

APPROUVE le Plan Pluriannuel d'Investissement 2002-2026, tel que ci-annexé,

DIT que les crédits figureront aux budgets correspondants.

COMMUNICATION EXTERNE

8- Rapport annuel d'activité 2020

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Voir le document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 portant sur le rapport annuel du Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux communes adhérentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-10, relatifs à l'application des règles régissant les syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu le projet de rapport d'activité 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 30 août 2021,
Considérant la nécessité de rendre compte aux collectivités adhérentes de l'activité du SATESE 37 portant sur l'exercice 2020,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,
APPROUVE le rapport d'activité 2020 ci-annexé.
DIT qu'un exemplaire du rapport d'activité 2020 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée.

9- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020

Monsieur le Président expose,

*Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant d'évaluer la performance de ce service.
Voir le document joint en annexe.
Avis favorable du Comité Directeur du 30 août 2021.*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants, ainsi que ses annexes V et VI,
Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 30 août 2021,
Au motif que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance du service d'assainissement,
Considérant la nécessité d'instituer des indicateurs de performance pour expliquer aux usagers le contenu du service et mettre au regard du prix la qualité de ce service tant du point de vue de l'utilisateur que de l'environnement,
Entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,
APPROUVE le rapport 2020 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ci-annexé,
DIT qu'un exemplaire de ce rapport 2020 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée, ainsi qu'à ses usagers.

Questions diverses : Sans objet.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 15h55.

COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

➔ **Annexes**

ANNEXE 1

FINANCES - Exercice 2021 - Budget 22700 : décision modificative n°2

37261 Code INSEE	SATESE 37 SATESE 37	DM n°2 2021
---------------------	------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical


DM2 - BUDGET GENERAL 22700 - DM2021-2 - CS 27/09


Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 2

FINANCES - Exercices 2022-2026 - Plan pluriannuel d'investissement

 Exercices 2022-2026 - Plan pluriannuel d'investissement Prévisionnel						
Libellé	Numéro d'inventaire	2022	2023	2024	2025	2026
2182 - Matériel de transport						
Véhicules type fourgon + aménagement	V1014	34 000,00 €				
		6 000,00 €				
	V1102		34 000,00 €			
			6 000,00 €			
Véhicules type utilitaire + aménagement	V1313			18 000,00 €		
				3 000,00 €		
	V1312			18 000,00 €		
				3 000,00 €		
	V1501				18 000,00 €	
					3 000,00 €	
	V1502				18 000,00 €	
				3 000,00 €		
	V1503					18 000,00 €
						3 000,00 €
Sous-total		40 000,00 €	40 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	21 000,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique						
Ordinateurs portables	I1809	900,00 €				
	I1810	900,00 €				
	I1811	900,00 €				
	I1708	900,00 €				
	I1902		900,00 €			
	I1904		900,00 €			
	I1905		900,00 €			
	I1907		900,00 €			
	I1908		900,00 €			
	I1906		900,00 €			
	I2006			900,00 €		
	I2011			900,00 €		
	I2012			900,00 €		
	I2007			900,00 €		
	I2008				900,00 €	
	I2010				900,00 €	
	I2009				900,00 €	
I2013				900,00 €		
	I2103					900,00 €
	I2102					900,00 €
Ordinateurs fixes	I1812	700,00 €				
	I1813	700,00 €				
	I2033			700,00 €		
	I2101					700,00 €
	I2105					700,00 €
	I2106					700,00 €
Sous-total		5 000,00 €	5 400,00 €	4 300,00 €	3 600,00 €	3 900,00 €

		Exercices 2022-2026 - Plan pluriannuel d'investissement Prévisionnel				
Libellé	Numéro d'inventaire	2022	2023	2024	2025	2026
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques						
Préleveurs	C1207	4 000,00 €				
	C1206	4 000,00 €				
	C1304			4 000,00 €		
	C1305			4 000,00 €		
	C1403					4 000,00 €
	C1404					4 000,00 €
Enregistreurs	C058		2 500,00 €			
	C059		2 500,00 €			
	C0604			2 500,00 €		
	C0603			2 500,00 €		
	C1212				2 500,00 €	
	C1213				2 500,00 €	
	C1303					2 500,00 €
C1302					2 500,00 €	
Glacières	C0718	600,00 €				
	C1306	600,00 €				
	C1405		600,00 €			
	C1407		600,00 €			
	C1406				600,00 €	
	C1706				600,00 €	
Débimètres	C1005	7 000,00 €				
	C1008		5 500,00 €			
	C1210				6 000,00 €	
Sous-total		16 200,00 €	11 700,00 €	13 000,00 €	12 200,00 €	13 000,00 €
TOTAL		61 200,00 €	57 100,00 €	59 300,00 €	57 800,00 €	37 900,00 €

ANNEXE 3
COMMUNICATION EXTERNE - Rapport d'activité 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SATESE 37 2020



SOMMAIRE

	LE SYNDICAT	4
	LA GOUVERNANCE	4
	LES COLLABORATEURS	5
	LES COMPÉTENCES	6
	LES ADHÉRENTS	7
	LES MISSIONS l'assainissement collectif	8
	L'ASSISTANCE TECHNIQUE	8 - 9
	LA PRESTATION TRAVAUX	10
	LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES	11
	LES MISSIONS l'assainissement non collectif	12
	LES CONTRÔLES	12
	L'APPUI ET L'ANIMATION	13
	LES MOYENS	14
	LES FINANCES	14 - 15
	LA COMMUNICATION	16
	L'ÉCOUTE CLIENT	17
	LA CERTIFICATION	18
	LES PARTENAIRES	19
	LES FAITS MARQUANTS	20 - 21
	LES ANNEXES	22 - 23

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le SATESE 37 a choisi d'établir chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations du Syndicat, tant avec les collectivités membres qu'avec les usagers.

ÉDITO



De la théorie... à la pratique !

Sur fond d'élections municipales et de renouvellement de l'exécutif du SATESE 37,

2020 devait s'inscrire dans le prolongement de l'année précédente: activité opérationnelle renforcée, effectif optimisé, budget équilibré, qualité de service certifiée... Il s'agissait là de la théorie...

En pratique, il n'aura fallu que quelques semaines au virus pour se transformer en début d'année en pandémie, balayant ainsi toutes ces prévisions et bouleversant à cette occasion nos rapports au travail, voire nos modes de vie.

Si le risque sanitaire reste aujourd'hui présent, force est de constater qu'il faut (et qu'il faudra encore à l'avenir) composer avec lui.

« Un pessimiste voit la difficulté dans chaque opportunité, un optimiste voit l'opportunité dans chaque difficulté. » W. Churchill.

Malgré cet avenir incertain, je reste persuadé que le SATESE 37, avec son nouvel exécutif et l'ensemble de son équipe, se montrera à la hauteur des défis à relever... et qu'il pourra de nouveau faire de la théorie, une pratique.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Joël PELICOT
Président du SATESE 37



Accepter le changement pour mieux rebondir...

En 2020, la pandémie n'a évidemment pas été sans impact sur le SATESE 37 et son activité.

Ce « choc » a en effet touché à la fois la stratégie du syndicat, son organisation et son management. Sa manière de répondre aux besoins des collectivités adhérentes ou des usagers, raison de son existence, a été déstabilisée. Ses méthodes bien rôdées de répartition et de coordination du travail ont été remises en question. Le lien social entre les agents et celui avec les clients se sont distendus.

Pour autant, face à cette crise, le SATESE 37 a choisi de s'adapter à cet environnement incertain et menaçant. Si, dans un premier temps, il a dû absorber le choc (compréhension du contexte, ajustement de l'organisation, communication externe/interne), le syndicat a décidé de se « renouveler » et de construire son projet sur une démarche sociétale, beaucoup plus en phase avec les réalités d'aujourd'hui.

Je profite de cette occasion pour remercier toute l'équipe pour la résilience dont elle fait preuve depuis de nombreux mois, face à une situation aussi exceptionnelle que difficile à anticiper.

Rodolphe ROUAULT
Directeur Général

LE SYNDICAT

LA GOUVERNANCE



La composition du Comité Syndical

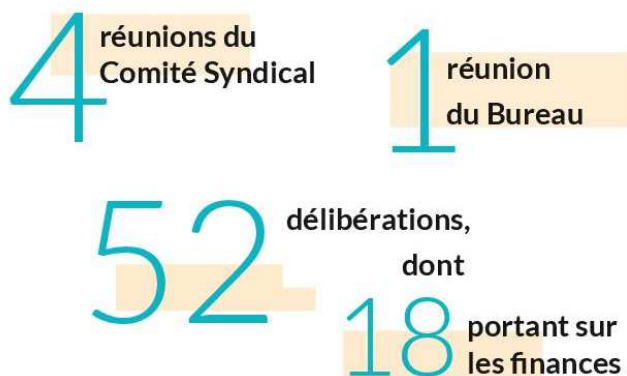
Le SATESE 37 est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégué(e)s élu(e)s par les assemblées des collectivités membres, à savoir :

♦ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées par la collectivité.

Ce Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

Au 31 décembre 2020, 110 délégué(e)s titulaires siègent au sein de ce comité.

Les réunions en chiffres



La composition du Bureau

Le Bureau du SATESE 37 est composé de délégué(e)s, membres du Comité Syndical, élu(e)s par leurs pairs. Il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été confiées par l'organe délibérant.

Au 31 décembre 2020, le Bureau compte 6 membres : 1 Président et 5 Vice-Président(e)s.



Joël PELICOT
Délégué de Saint-Antoine-du-Rocher,
Président



Stéphanie RIOCREUX
Déléguée de la CC Touraine
Ouest Val de Loire
1^{re} Vice-Présidente chargée
des finances et de la
communication externe



Bertrand RITOURET
Délégué de Tours Métropole
Val de Loire,
2^e Vice-Président chargé des
ressources humaines et des
équipements



Jacqueline BOURGUIGNON
Déléguée de la CC Bléré-Val de Cher
3^e Vice-Présidente chargée de l'assai-
nissement non collectif



Patrick DELETANG
Délégué du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire,
4^e Vice-Président chargé de
l'assainissement collectif et de la
prestation travaux



Bernard ELIAUME
Délégué de Maillé,
5^e Vice-Président chargé
de la démarche qualité

LE SYNDICAT

LES COLLABORATEURS

Une organisation structurée

Répartition des effectifs H/F par filières au 31/12/2020

Filière technique : 16. H12 (75%). F4 (25%)

Filière administrative : 7. H3 (29%). F7 (71%)

Répartition des Équivalents Temps Plein par service

Direction Générale : 2,50 ETP

Ressources : 2,75 ETP

Technique : 16,25 ETP

Qualité Gestion

des Risques : 1,10 ETP



Des effectifs maîtrisés

Mouvements de personnel : 2 arrivées (2 recrutements)

5 départs (1 décès, 1 mutation, 3 fins de contrat)

Turn-over : 27%

Des compétences confirmées

Niveau de formation initiale

93% des technicien(ne)s ont un niveau de formation initiale > ou = à BAC+2

Actions de formations suivies en 2020

14 actions

En moyenne, 1,17 action par agent ayant suivi une formation

Coût : 6 958 €

Un environnement de travail sécurisé

Santé et sécurité au travail

Taux d'absentéisme : 4,88%
(Taux en 2019 pour la Fonction Publique Territoriale : 9,20% - Source Banque des Territoires)

Accident de travail : 0

Plan d'actions Hygiène et

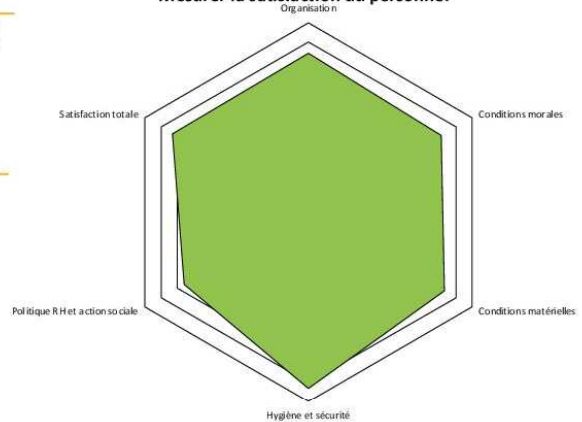
Sécurité : 18 002 € (formations et habilitations, dépenses en matière de prévention et de sécurité, dépenses pour l'amélioration des conditions de travail - Source RASSCT 2020)

Satisfaction des agents

Satisfaction globale : 83%

- Organisation : 84%
- Conditions morales : 81%
- Conditions matérielles : 83%
- Hygiène et sécurité : 93%
- Politique RH et action sociale : 76%

Mesurer la satisfaction du personnel



LE MOT DU RESPONSABLE



2020 : priorité à l'humain !

En 2020, le SATESE 37 a su se mobiliser pour faire face à un contexte sanitaire sans précédent et a pris un certain nombre de mesures pour veiller prioritairement à la sécurité et à la santé de ses collaboratrices et collaborateurs.

Durant le 1er confinement (mi-mars à mi-mai), suspension des interventions « terrain », mise en place d'un service restreint et développement de solutions de « connexion à distance », afin de limiter au maximum les contacts. A compter du 11 mai 2020, maintien durant quelques semaines d'une organisation transitoire, permettant de réguler la présence des agents au syndicat. Et tout cela,

bien évidemment, avec l'application des mesures sanitaires ad hoc (port du masque, distanciation sociale, gestes barrières...).

Une période durant laquelle la Direction a cherché à répondre au mieux aux enjeux humains, de leadership et d'organisation... tout en gardant en tête une continuité de service la plus satisfaisante possible.

La « satisfaction globale » des agents (à 83% comme en 2019) semble témoigner de cette capacité à s'adapter à une situation exceptionnelle et à inventer, au fil de l'évolution de la pandémie, des réponses aux problèmes posés.

Rodolphe Rouault

LE SYNDICAT

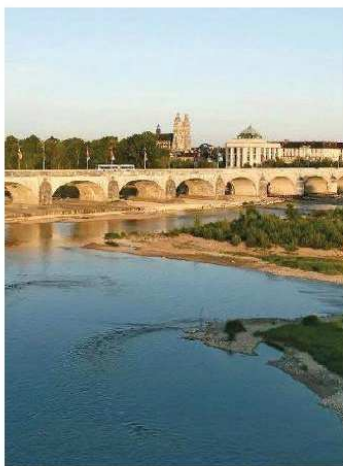
LES COMPÉTENCES

- La compétence du département :
Dans son article L3232-1-1, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

«... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'**assainissement**, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une **assistance technique** dans des conditions déterminées par convention.

Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un **syndicat mixte** constitué en application de l'article L5721-2 dont il est **membre**. »

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'**adhérer au SATESE 37**, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.



- La compétence des collectivités en assainissement collectif :

Dans son article L2224-8, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités **adhérentes** au SATESE 37 bénéficient, dans le domaine de l'assainissement collectif, de l'**assistance technique**, de la **validation de l'autosurveillance**, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.



- La compétence des collectivités en assainissement non collectif :

Dans son article L2224-8, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités **adhérentes** au SATESE 37 confient à ce dernier, dans le domaine de l'assainissement non collectif, la mission de réaliser les **contrôles et diagnostics** des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte.



La prestation travaux

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage une assistance en matière de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif.

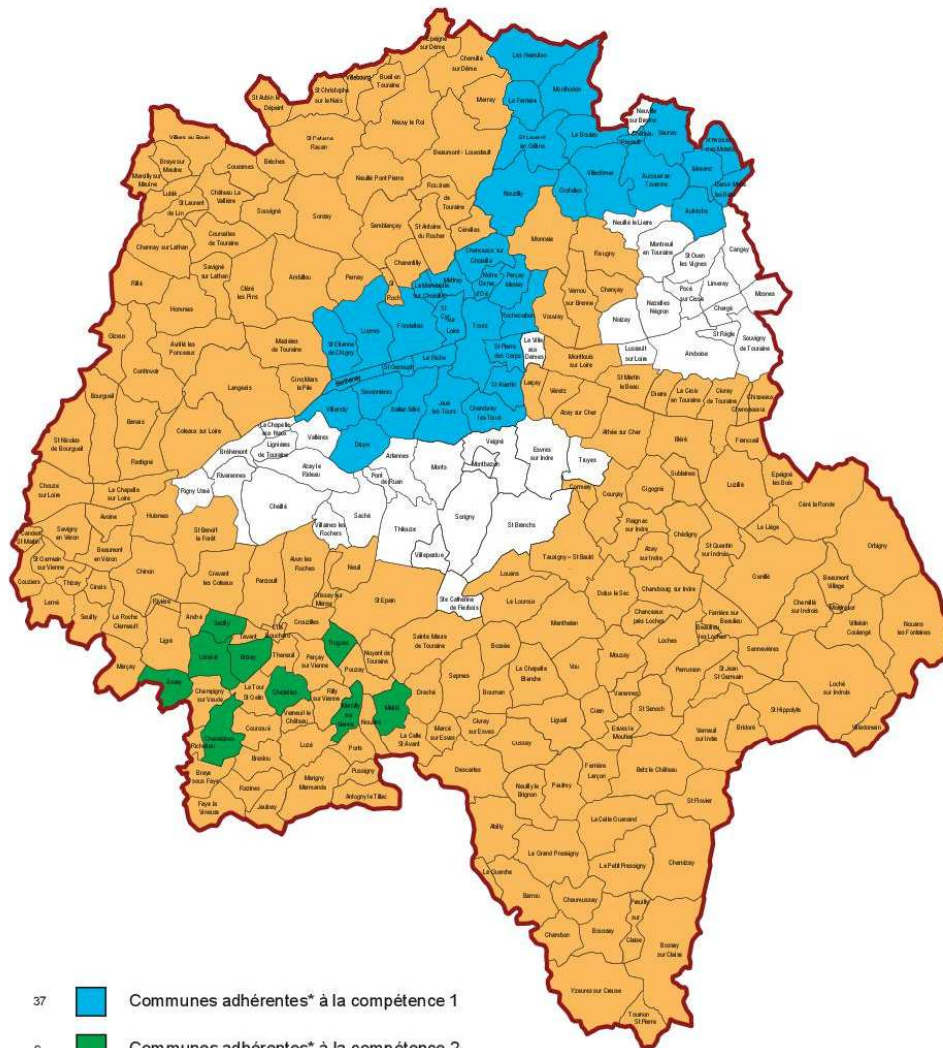
Les autres prestations de service

Enfin, en matière d'assainissement, le SATESE 37 peut être amené, à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, à proposer des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses adhérents ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés).

LE SYNDICAT

LES ADHÉRENTS

Les adhérents du SATESE 37
au 31 décembre 2020



* Directement ou en tant que membre d'un EPCI

LES MISSIONS

l'assainissement collectif

L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'objectif de la mission

- ◆ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'optimisation du fonctionnement de leurs installations et permettre à ces derniers de répondre à leurs obligations réglementaires.



La description de la mission

- ◆ Procéder, à partir de visites sur le terrain, à une analyse du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (formulation d'un avis extérieur, neutre et impartial)
- ◆ Vérifier les équipements d'autosurveillance et valider les données produites



L'activité 2020 en chiffres

251
stations d'épuration suivies

+ de 900
visites sur site réalisées

+ de 800
comptes-rendus rédigés

+ de 60
réunions organisées

Les bénéficiaires de la mission

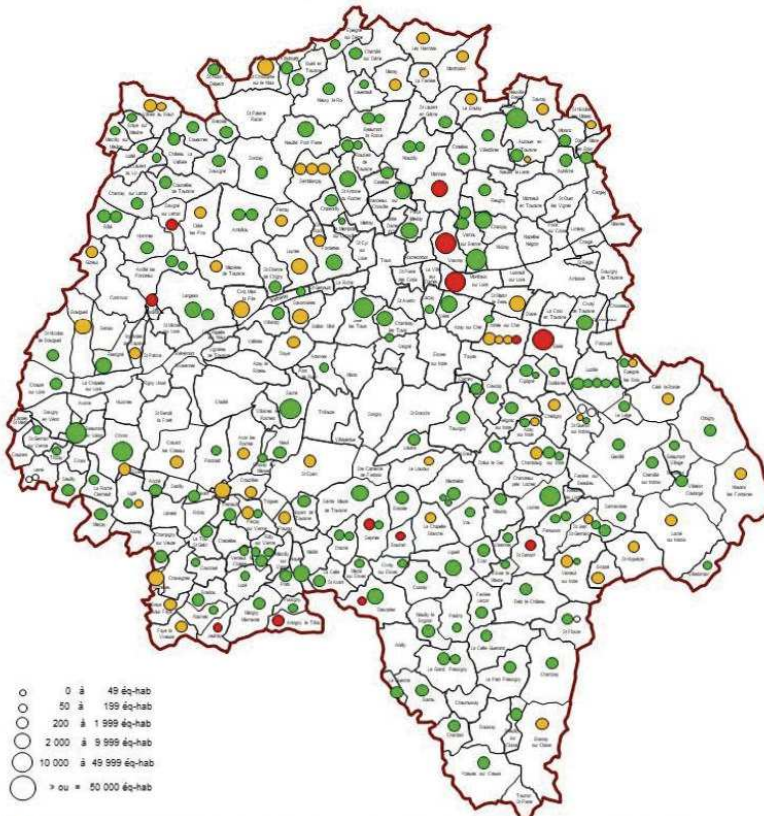
Collectivités - Industriels
Établissements publics et privés
Exploitants de station d'épuration

Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire
Véhicules équipés
Logiciel métier (NEPTUNE)
Appareils de mesure



INDRE-ET-LOIRE
Indicateurs de fonctionnement
des systèmes d'assainissement de collectivités
suivis par le SATESE37 en 2020

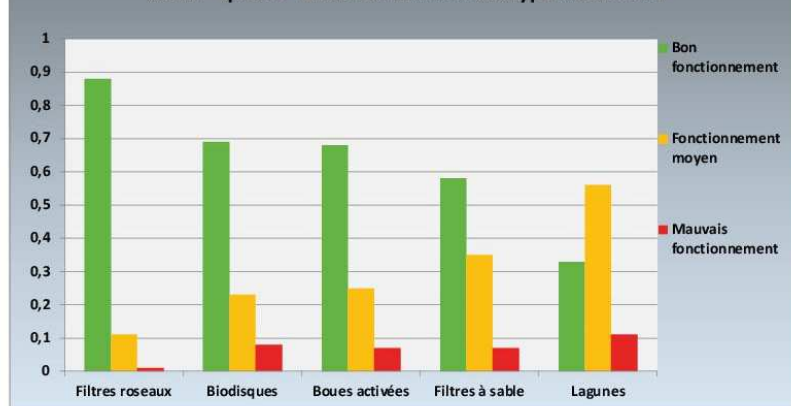


- 0 à 49 éq-hab
- 50 à 199 éq-hab
- 200 à 1 999 éq-hab
- 2 000 à 9 999 éq-hab
- 10 000 à 49 999 éq-hab
- > ou = 50 000 éq-hab

- **Fonctionnements satisfaisants** : correspond au potentiel de la station, respect des normes de rejet, bonne fiabilité (réseau ET station), production de boues satisfaisantes...
- **Fonctionnement moyen** : rejets de qualité variable, dépassements ponctuels des normes, dysfonctionnements ponctuels (réseau ET station), fiabilité fluctuante...
- **Mauvais fonctionnement** : éloigné du potentiel de la station, normes de rejet régulièrement dépassées, dysfonctionnements réguliers (réseau ET station), mauvaise fiabilité, pertes de boues...
- **Jugement impossible** : absence de données ou données insuffisantes

Dernière mise à jour : Décembre 2020

2020 : "qualité" de fonctionnement et type de stations



LE MOT DU RESPONSABLE

Malgré un contexte 2020 "compliqué", le programme des interventions pour visites sur stations d'épuration a été réalisé conformément aux engagements. Parallèlement, les actions de contrôles dans les chais viticoles se sont poursuivies ainsi que des interventions, toujours plus nombreuses, de vérification de points de mesure de déversement de la Métropole tourangelle. Des prestations nouvelles, "valorisantes" pour le service, ont également été préparées et seront effectives en 2021 ; il s'agit d'effectuer des vérifications de conformité de branchements au réseau EU et d'analyser des données de fonctionnement des stations d'épuration pour le compte de la DDT, en préalable à l'établissement des conformités annuelles.

Antony Rodier



LES MISSIONS l'assainissement collectif

LA PRESTATION TRAVAUX

L'objectif de la mission

- ◆ Permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de stations d'épuration fiables, performantes et répondant aux exigences réglementaires.
Contribuer à une meilleure efficacité de l'argent public investi.

La description de la mission

- ◆ Apporter des avis techniques sur les projets de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration
- ◆ Aider à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations
- ◆ Rédiger le manuel d'autosurveillance
- ◆ Réaliser un bilan 24 heures

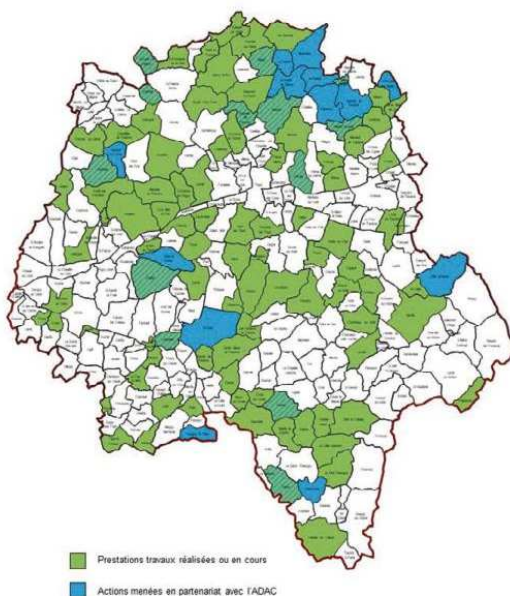
Les bénéficiaires de la mission

Collectivités - Constructeurs de station d'épuration

Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire
Véhicules équipés - Logiciel métier (NEPTUNE)
Appareils de mesure

L'action du SATESE 37 au profit des collectivités :
Prestations travaux depuis 2006 et Partenariat ADAC depuis 2015



L'activité 2020 en chiffres

2 avis techniques
(avant-projet, CCTP, projet)

2 suivis de chantier

2 mesures de
réception

2 bilans 24 heures

2 actions menées
en partenariat avec l'ADAC

LE MOT DU RESPONSABLE



Le SATESE 37, en partenariat avec l'ADAC (l'Agence départementale d'aide aux collectivités locales), propose des missions d'assistance aux maîtres d'ouvrages. Ce partenariat, débuté en 2015, n'a cessé de se développer tous les ans par l'ajout de nouvelles actions. Nous sommes désormais en capacité de proposer une mission complète d'ingénierie publique pour vous assister dans les projets de réhabilitation de vos systèmes d'assainissement collectif.

Nous pouvons à ce sujet réaliser :

- la consultation des bureaux d'études pour la réalisation d'études diagnostics réseau et de schémas directeurs d'assainissement collectifs (cahiers des charges adaptés) et le suivi des bureaux d'études retenus (validation des rapports, vérification de la métrologie mise en place...),
 - la consultation de maîtres d'œuvre pour la définition et la réalisation des travaux de réhabilitation de vos systèmes d'assainissement collectif,
 - les prestations travaux qui comprennent un avis sur l'avant-projet et sur le CCTP du dossier de consultation des entreprises, un avis sur le mémoire de l'entreprise retenue, la participation au suivi de chantier, des mesures préalables à la réception et la réalisation d'un bilan de fonctionnement.
- Cet accompagnement complet proposé par votre syndicat, organisme compétent, neutre et indépendant, permet de contribuer à la réalisation de stations répondant aux exigences réglementaires, de stations fiables, pérennes, faciles d'exploitation et aux coûts maîtrisés.

Laurent Brulé

LES MISSIONS

l'assainissement collectif

LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES

L'objectif de la mission

- ◆ Répondre aux besoins spécifiques, techniques comme administratifs, des maîtres d'ouvrage.
- ◆ Permettre aux différents acteurs de l'assainissement collectif de disposer d'une information actualisée et complète.
- ◆ Alimenter le champ de la connaissance.

La description de la mission

- ◆ Réaliser des mesures de rejet
- ◆ Réaliser des vérifications dans le domaine de la métrologie
- ◆ Élaborer des autorisations ou des conventions de déversement portant sur le raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement
- ◆ Réaliser des prestations particulières
- ◆ Favoriser l'amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement
- ◆ Contribuer à la réalisation de stations d'épuration de haute qualité
- ◆ Réaliser des études et retours d'expérience

Les bénéficiaires de la mission

Collectivités - Industriels - Établissements publics et privés - Constructeurs et exploitants de stations d'épuration - Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) - Direction Départementale des Territoires (DDT) - Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)

Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire - Véhicules équipés Logiciel métier (NEPTUNE) - Appareils de mesure



L'activité 2020 en chiffres

16 prestations particulières

5 vérifications métrologiques réalisées

3 autorisations et conventions de raccordement

+ 60 visites « réseau »

Rédaction de cahiers de vie

Aide à l'équipement en matière d'autosurveillance

LE MOT DU RESPONSABLE



En plus des interventions historiques qui demeurent et témoignent de la confiance accordée par ses adhérents et clients, le SATESE 37 continue d'élargir son champ d'actions en répondant aux besoins des territoires. C'est ainsi qu'en 2020, le Syndicat a proposé une nouvelle prestation d'AMO visant à aider des collectivités à réaliser leur diagnostic et schéma directeur d'assainissement (obligation réglementaire). Nos connaissances de terrain permettent de rédiger un cahier des charges adapté au contexte, optimisant les coûts d'étude ; après le recrutement du bureau d'études, nous assurons le suivi du travail réalisé, notamment dans le respect du cahier des charges.

Stéphane Jayle

LES MISSIONS

l'assainissement non collectif

LES CONTRÔLES



L'objectif de la mission

- ◆ Réaliser les contrôles obligatoires définis par la réglementation.
- ◆ Apporter des conseils et recommandations aux acteurs de l'assainissement non collectif.

La description de la mission

- ◆ Vérifier, à partir de visites sur le terrain, la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter
- ◆ Vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations existantes, notamment en cas de vente immobilière
- ◆ Apporter si besoin des conseils techniques

Les bénéficiaires de la mission

Usagers - Collectivités - Notaires -
Agences immobilières

Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaires - Véhicules équipés - Logiciel métier avec cartographie (VISIO ANC) - Cadastre



L'activité 2020 en chiffres

538 visites « contrôle de fonctionnement »

494 visites « projet »

458 visites « réalisation »

840 visites « diagnostic immobilier »

+ de 2 300 rapports de contrôle rédigés

LE MOT DU RESPONSABLE

« La gestion d'un SPANC en temps de pandémie »

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire inédit qui n'a pas manqué d'impacter aussi directement le SPANC. La période de confinement a entraîné l'annulation de l'ensemble des visites de contrôles du 18 mars au 7 mai 2020. Si l'annulation du contrôle périodique de fonctionnement n'a pas entraîné de difficulté vis-à-vis des propriétaires, celle des projets, travaux et des diagnostics lors des ventes d'habitations a été plus complexe à gérer, car liée à une attente d'avis du service.

Néanmoins, cette situation étant généralisée au niveau national, les particuliers ont été plutôt compréhensifs. D'autant plus que durant cette période, le SPANC a assuré la continuité de service, avec le maintien d'un accueil téléphonique, ainsi que sur la présence d'un technicien et d'un responsable au quotidien.

Un roulement était assuré au sein de l'équipe entre le « télétravail » et le présentiel. Cette organisation a été appréciée des usagers et autres interlocuteurs qui pouvaient trouver des réponses à leurs questions au moment où tout ou presque était à l'arrêt. Dès le 11 mai, premier jour du déconfinement, l'activité terrain a repris à plein régime. La centaine de diagnostics ANC pour ventes d'habitation qui avait été mis en pause a été relancée avec une pression accrue sur les délais. Remerciements à l'ensemble de l'équipe du SPANC-SATESE37 pour leur implication dans la gestion de ces contrôles dans ce contexte exceptionnel.



Olivier Douillard

LES MISSIONS

l'assainissement non collectif

L'APPUI ET L'ANIMATION

L'objectif de la mission

- ◆ Permettre aux différents acteurs de l'assainissement non collectif de disposer d'une information actualisée et complète.
- ◆ Promouvoir les bonnes pratiques.

La description de la mission

- ◆ Assurer une veille technique et réglementaire
- ◆ Élaborer des documents techniques à fin de communication
- ◆ Participer à des groupes de travail régionaux voire nationaux
- ◆ Réaliser des études et retours d'expérience

Les bénéficiaires de la mission

- Usagers - Collectivités
- Constructeurs et installateurs de dispositifs ANC
- Notaires - Agences immobilières

Les moyens opérationnels

- Techniciens - Secrétaires
- Outils de communication

L'activité 2020 en chiffres

Près de 200 synthèses communales

+ de 15 réunions organisées

1 actualisation du tableau de suivi des dispositifs agréés

11 participations aux GT Ministériels

1 retour d'expérience d'une opération groupée de réhabilitation (Assises ANC - Dijon)

LE MOT DU RESPONSABLE

« Des échanges nombreux mais à distance »

La crise sanitaire n'a pas réduit les échanges avec les acteurs de l'Assainissement Non Collectif au niveau national (SPANCs, Associations de techniciens, Ministères...), mais les a modifiés. En effet, le nombre de réunions n'a pas faibli voire s'est intensifiée avec le développement de la visioconférence. L'absence de déplacement a facilité la participation des intervenants, tout en réduisant les frais de transport. C'est dans ce contexte que le SPANC-SATESE 37 est intervenu et a participé à de nombreuses reprises à des groupes de travail au sein des Ministères sur la procédure d'agrément, sur les évolutions réglementaires et l'accompagnement des SPANCs. Le service a également poursuivi le travail d'actualisation des agréments piloté par l'ATANC LB&OM (Association de Techniciens en ANC du bassin Loire-Bretagne et Outre-Mer) ainsi que la participation à la commission AFNOR sur les travaux de révision de la norme de mise en œuvre des installations ANC. Durant le confinement, le SPANC-SATESE 37 a participé à l'élaboration d'une note technique sur les précautions sanitaires à prendre par les techniciens lors du contrôle des installations ANC au niveau national. Enfin, le réseau IDEAL CO, plateforme collaborative très active dans ce domaine, a sollicité notre service pour intervenir lors d'un atelier sur un retour d'expérience d'une opération de réhabilitations financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne aux Rencontres Nationales de la gestion des eaux à la source à Dijon, sous la forme d'un format hybride inédit « distanciel et présentiel ».

Olivier Douillard



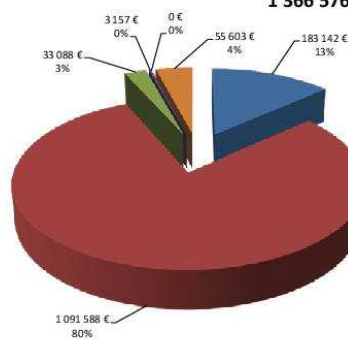
LES MOYENS

LES FINANCES

Les dépenses de fonctionnement

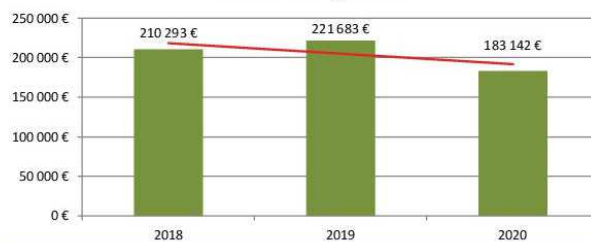
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGETS AGREGES 2020

1 366 576 €



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux provisions
- Opération d'ordre de transfert entre sections

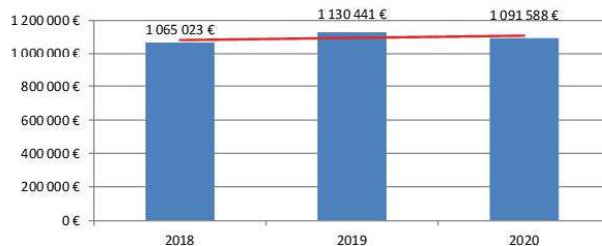
Evolution des charges à caractère général



De 2019 à 2020, une baisse des charges à caractère général de 17,39%.

=> Une baisse liée principalement au contexte sanitaire. Le choix de suspendre les interventions « terrain » entre le 18 mars et le 11 mai 2020 (1^{er} confinement) a engendré mécaniquement la réduction de certaines charges : carburant, frais de mission, formations...

Evolution des charges de personnel et frais assimilés



De 2019 à 2020, une baisse des dépenses de personnel de 3,44%.

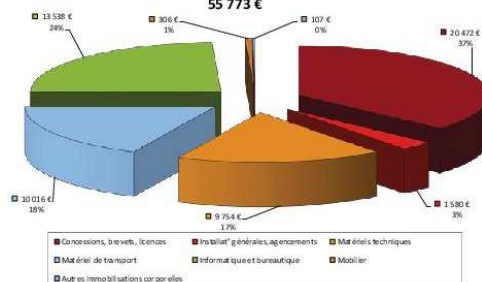
=> En mars 2020, le départ du Technicien SPANC recruté 1 an plus tôt et son remplacement à la mi-octobre seulement, compte tenu du contexte sanitaire,

=> En mars également, le décès d'un agent du syndicat et, en juin, la mutation externe du Directeur des Ressources, tous deux non remplacés.

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

55 773 €



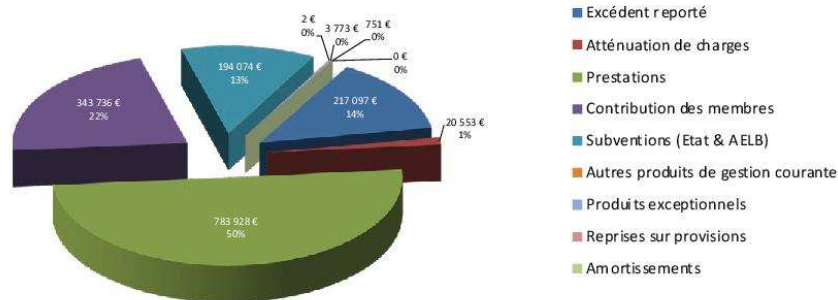
La poursuite de l'amélioration des conditions matérielles de travail.

- => L'évolution du logiciel métier « assainissement collectif » et le déploiement d'une nouvelle suite bureautique sur une grande partie du parc informatique,
- => l'aménagement intérieur des 3 véhicules achetés en 2019
- => L'achat d'un débitmètre portable supplémentaire,
- => Le renouvellement de PC, l'achat d'écrans supplémentaires et de stations d'accueil.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET AGREGES 2020

1 563 914 €



Evolution des redevances d'assainissement collectif



De 2019 à 2020, une baisse des redevances d'assainissement collectif de 3,47%.

=> Une baisse des recettes liée à la perte du suivi de 6 stations d'épuration : retrait d'un territoire (2), raccords sur une autre station (3), fermeture d'un établissement privé (1).

Evolution des redevances d'assainissement non collectif



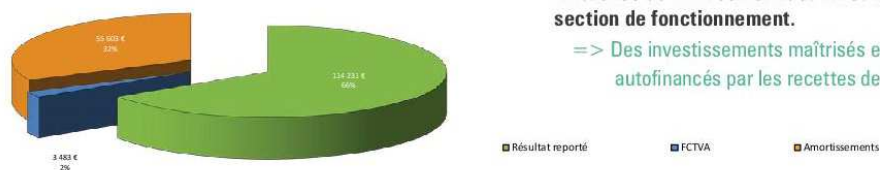
De 2019 à 2020, une baisse des redevances d'assainissement non collectif de 13,05%.

=> La suspension des interventions « terrain » entre le 18 mars et le 11 mai 2020 (1^{er} confinement),
=> La conséquence du départ du Technicien SPANC en mars 2020 et son remplacement à la mi-octobre.

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

173 316 €



L'absence de financement des investissements par la section de fonctionnement.

=> Des investissements maîtrisés et exclusivement autofinancés par les recettes de la section.

LE MOT DU RESPONSABLE

Une année sans précédent !

L'exercice 2020, qui prévoyait la poursuite d'une démarche « vertueuse » de sécurisation financière engagée depuis plusieurs années, s'est trouvé confronté à une crise sanitaire exceptionnelle, aux effets singuliers.

Si une baisse des dépenses a été constatée...

Point positif du 1^{er} confinement (s'il en est un !), celui-ci a permis au syndicat de réduire ses charges à caractère général de près de 40 000 euros par rapport à l'an passé. Par ailleurs, les charges de personnel ont, elles aussi, été réduites de près de 40 000 euros mais, cette fois, induites par le choix de ne pas remplacer dans l'immédiat certains départs enregistrés dans l'année.

Une baisse des recettes l'a été tout autant !

Point négatif du 1^{er} confinement (et il est de taille !), il a impliqué la suspension des interventions « terrain » durant près de 2 mois. Si l'effet s'est moins fait ressentir au niveau des redevances d'assainissement collectif (possibilité de report des visites), le SPANC, de par sa nature industrielle et commerciale, a été fortement impacté par l'arrêt des contrôles, enregistrant ainsi une perte de près de 70 000 euros.

Nul doute que cette crise aura eu raison des quelques excédents constitués ces dernières années, au prix pourtant de nombreux efforts.

Rodolphe ROUAULT



LES MOYENS

LA COMMUNICATION

Le plan de communication

Sur la base des orientations définies par les Elus, le SATESE37 établit chaque année son plan de communication. Ce document reprend l'ensemble des actions chargées de promouvoir le syndicat.

En 2020, ce plan s'est articulé autour de 3 objectifs :

- informer, en rendant compte de la performance du SATESE37, des orientations prises par les Elus et en faisant mieux connaître le syndicat et ses missions,

- échanger, en entretenant les relations avec les collectivités, les usagers et les partenaires,
- recueillir, en étant à l'écoute des « besoins » et des « retours ».

Dans un contexte sanitaire particulièrement contraint, notamment en termes relationnels, le syndicat n'a pu mettre en œuvre qu'environ 2/3 des actions déterminées en début d'année.

Plan de communication 2020
Taux de réalisation
(sur 22 actions planifiées)

14 actions réalisées :

Obligations réglementaires

- Rapport annuel d'activité
- RPQS
- 2 Bilans semestriels
- 4 comptes-rendus CS

Supports de com'

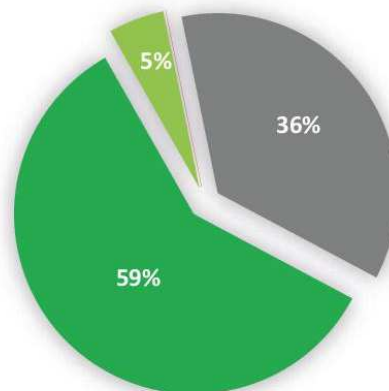
- Flash-Infos
- Reportage vidéo
- Guide du Délégué
- Bilan OGR 2018
- MÀJ Tableau agréments
- Enquête travaux
- Voeux

Rencontres avec les territoires

- Réunions avec les Elus
- Permanences

Participation à des événements

- Commission AFNOR



8 actions annulées :

- Supports de com'
 - Plaquette de com'
 - Article Bilan OGR 2018
 - Enquête Délégués
- Rencontres avec les territoires
 - Groupe de travail Elus
 - Groupe de travail Techniciens
 - Réunions publiques ANC
- Participation à des événements
 - Congrès des Maires
 - Formation Elus (AMIL/ADAC)

■ actions réalisées dans les délais ■ actions réalisées hors délai ■ actions non réalisées ■ actions annulées

Les supports



LES MOYENS

L'ÉCOUTE CLIENT

Les fiches écoute

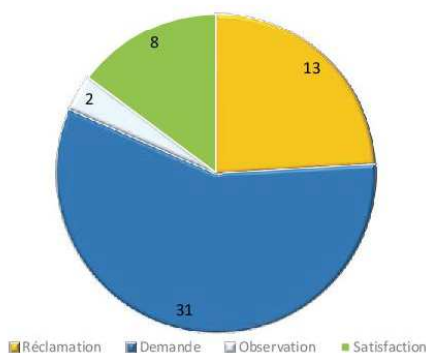
Factuellement, la mise entre parenthèses des activités du SATESE37 durant le 1er confinement (du 17 mars au 10 mai 2020) a engendré une diminution du nombre de visites d'environ 15% à l'échelle de l'année. Autre point, cette fois plus subjectif, le caractère prégnant des événements liés à l'évolution de la COVID 19 aura sans doute influé sur les priorités de chacun. En tout état de cause, nous constatons une diminution notable (-25%) du nombre de sollicitations de nos clients et partenaires, celles-ci passant de 72 en 2019 à 54 en 2020.

Dans ce contexte, la part belle (57%) revient aux demandes et plus spécifiquement aux sollicitations ayant trait, à des interventions en conférences, à des partenariats techniques ou encore à la rédaction d'articles sur le fonctionnement et les apports du syndicat. Les requêtes portant sur de nouvelles activités participent également à cette « hégémonie » de la rubrique « demandes ». Nous y remarquons notamment, un questionnement sur le contrôle de branchement des eaux pluviales ou encore, un appel pour assurer la continuité de service d'un SPANC concurrent.

Les 13 réclamations, pour leur part, ciblent essentiellement un coût de prestations en assainissement non collectif, perçu comme excessif. Notons que ces interpellations représentent 0,55% des visites réalisées en 2020 sur des assainissements non collectifs.

Les satisfactions enfin, portent majoritairement sur la qualité des prestations réalisées, aussi bien en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif. A retenir toutefois, un élargissement de l'image du SATESE 37 vers les dimensions sociétale (contribution soulignée du SATESE 37 à l'épanouissement professionnel d'un salarié de l'un de nos prestataires) et économique (retours sur le traitement des subventions de réhabilitation).

RÉPARTITION DES SOLLICITATIONS



Les témoignages

« Dans le cadre des travaux relatifs au PLUi, je remercie le SATESE 37 pour son rapport technique précis et circonstancié portant sur l'état actuel des systèmes d'assainissement de notre territoire, au regard des perspectives d'urbanisme à l'horizon 2030. »

Jérôme VAUGOYEAU
DGA Communauté de Communes du Castelrenaudais

« Je tiens à remercier le SATESE 37 pour son aide dans l'établissement de mon dossier de subvention. Là où il aurait pu se contenter d'un rôle purement administratif, le syndicat a fait preuve de bienveillance, m'a accompagné et conseillé tout au long de mon projet. »

Christophe MERCIER - Usager ANC

« Je tiens à associer le SATESE 37 dans la réussite de l'une des employées de l'ESAT. Grâce à l'accompagnement dont elle a bénéficié durant sa période d'intervention au syndicat, l'intéressée a gagné en confiance et a pu développer ses capacités, lui permettant ainsi de se voir confier une fonction avec davantage de responsabilités. Une belle coopération entre les 2 établissements. »

Carlos GASPARD

Moniteur principal des prestations extérieures



LE MOT DU RESPONSABLE

Quelles limites ?

Aujourd'hui, une organisation ne peut plus se « contenter » de délivrer un produit ou un service susceptible de répondre aux « fonctionnalités » attendues. Bien sûr, la délivrance de tels produits/services peut également sous-entendre qu'une attention est portée aux salariés, première ressource à influencer sur la « qualité » recherchée. Mais, il faudra alors, encore compter sur les matières premières, et l'excellence des technologies employées pour compléter ce scénario qualitatif.

De fait, l'organisation devra soigner le relationnel avec ses fournisseurs et notamment avec ceux considérés comme stratégiques de par leur spécificité (rareté, qualité, prix, délai d'approvisionnement... du produit, de l'équipement). Nous l'appréhendons déjà ici, l'élargissement de « l'écoute fonctionnelle » de l'organisation s'étend bien au-delà de l'aspect production.

Ainsi, nous pourrions à l'évidence, y ajouter l'application que se doit d'apporter toute organisation au respect d'une légalité en constante évolution. De même, nous mentionnerons inéluctablement la considération de la concurrence. D'autant que, outre le caractère « factuel » relayé par des comparaisons sur le coût, la qualité et les délais, est désormais à considérer le « subjectif » d'une analyse effectuée par le « client » mais encore par le chercheur/chasseur d'emploi. En effet, dans ces deux cas, la primeur du jugement pourra se fonder sur l'appréhension des valeurs affichées par les organisations concurrentes. Une identification à « ce que représente l'organisation » sera potentiellement déclencheur, d'une lettre, plus que jamais de motivation ou, pour le consommateur, d'un acte d'achat. Ce mouvement où l'individu se veut acteur/influenceur de sa société, imposera finalement à l'organisation, la recherche d'une image sociétale « correcte », parfois bien éloignée de la « simple » délivrance d'un produit / service de qualité. La santé, la crise économique, la préservation de l'environnement, les inquiétudes sociales inhérentes...etc. deviennent autant de points d'actualité susceptibles de faire échos aux activités de l'organisation et sur lesquels ladite organisation devra alors avoir un engagement vertueux, sinon impartial. Voilà un avis annoncé de forte houle sur les politiques managériales, que le SATESE 37 se propose d'aborder en s'arrimant aux « Lignes directrices relatives à la Responsabilité Sociétale (d'une Organisation) », telles que définies par l'ISO 26000.

Gageons alors, parce que partagée par les agents du SATESE 37, que la valeur ajoutée de cette démarche RSO (Responsabilité Sociétale de l'Organisation) saura nous faire reconnaître nos limites, seulement lorsque nous les dépasserons...

Didier Lorgerie

LES MOYENS

LA CERTIFICATION

ORGANISATION DE L'ISO 26000



Périmètre	Les 7 questions centrales	Les 7 Principes à respecter
International / National	L'environnement Les droits de l'homme	Prise en compte des normes internationales de comportement Respect des droits de l'homme Respect du principe de légalité
μ environnement	La loyauté des pratiques Les questions relatives aux consommateurs L'implication auprès des communautés et le développement local	Transparence Redevabilité Reconnaissance des intérêts des parties prenantes
SATESE 37	Gouvernance de l'organisation Les relations et conditions de travail	« Co construction » « Accompagnement » Comportement éthique

Veille : performances, image, réglementation...

PARTIES PRENANTES

LE MOT DU RESPONSABLE



La Responsabilité Sociétale, un nouveau but pour le SATESE 37 ?

« L'International Standard Organisation » (ISO) est une organisation créée en 1947 pour élaborer des normes dans les domaines industriels et commerciaux. Réalisation phare de cette démarche (avec plus d'un million d'organisations certifiées), la norme ISO 9001 sortie en 1987 cible la mise en œuvre d'un système de management de la qualité des prestations fournies, que celles-ci relèvent de la production de produits ou de services.

Interpellé au début des années 2000 par cette approche, le SATESE 37 s'évertue, depuis, à respecter les exigences de cette norme. Une expérience de 15 années de certification ISO 9001 (à partir de 2005), qui encourage le syndicat, en 2020, à étendre le management de son organisation vers une dimension « durable ». L'engagement s'appuie dès lors, sur une autre norme ISO plus exhaustive, publiée en 2010, l'ISO 26000.

Si cette dimension « durable » caractérise à l'évidence, l'environnement, en limitant par exemple les consommations de ressources et en valorisant les circuits de recyclage, elle rayonne également sur le sociétal et par conséquent sur la pérennisation économique des activités.

Ainsi, les liens entre activités du SATESE 37 et finalement, tout ce qui gravite autour, y sont appréciés et à renforcer, dès lors qu'ils contribuent à une amélioration des conditions de vie des « parties prenantes ».

L'étendue de ces considérations soulève 7 « questions » qualifiées de « centrales » par l'ISO 26000.

La portée « supra » (soit internationale) de celles-ci vise sans surprise

« l'Environnement », mais place également sur le devant, les « Droits de l'homme ».

Ramenées à une dimension plus locale, les « questions centrales » couvrent non moins, en reprenant la terminologie de l'ISO 26000, « La loyauté des pratiques » (entre professionnels), « Les questions relatives aux consommateurs » et « l'implication (du SATESE 37) auprès des communautés ainsi qu'au niveau du développement local ».

Enfin, à l'échelle du fonctionnement même du SATESE 37, les 2 dernières « questions centrales » portent sur « La gouvernance de l'organisation » et « Les relations et conditions de travail ».

De prime abord, trouver des réponses organisationnelles à ces concepts n'est pas aisé. A dessein, la norme ISO 26000 propose une réflexion bordée par l'application de 7 principes, à savoir la « Redevabilité », la « Transparence », un « Comportement éthique », la « Reconnaissance des intérêts des parties prenantes », le « Respect de légalité », la « Prise en compte des normes internationales de comportement » et encore et toujours, le « Respect des droits de l'homme ».

En toile de fond à cette « méthodologie », il transparait clairement que l'ISO 26000 aborde, les dimensions économiques, sociales et environnementales, sous l'égide d'une philosophie morale, respectueuse des parties prenantes, y compris de celles sans voix, comme la faune et la flore.

Avec cette norme, le SATESE 37 s'engage donc durablement sur un long chemin. L'avancée y sera certainement délicate, car les rapides évolutions de notre société nous promettent une incessante réactualisation de nos perspectives d'amélioration. Mais, comme le disait Lao-Tseu, « Le but n'est pas le but, c'est la voie ».

Didier Lorgerie

LES MOYENS

LES PARTENAIRES

Pour le SATESE 37, un partenaire est un **acteur essentiel** dans la capacité du syndicat à fournir des services performants et de qualité.

En effet, l'existence de partenariats permet, d'autant plus dans le contexte actuel, de disposer d'apports multiples, tels que la mise à disposition de moyens humains, financiers ou

matériels, de savoir-faire ou de méthodes, voire de conseils ou d'expertise.

Le SATESE 37 tient tout particulièrement à **remercier chacun de ses partenaires** pour sa **confiance**, son **engagement**, ainsi que pour la **plus-value** qu'il a pu apporter au syndicat durant l'année 2020.



LES FAITS MARQUANTS

Renouvellement Exécutif 1



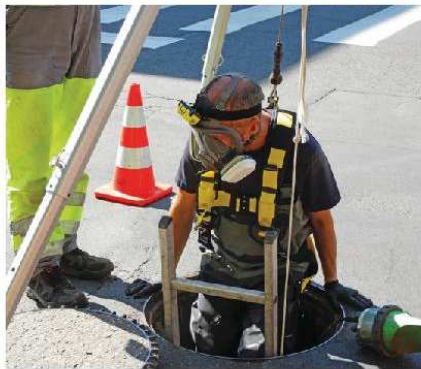
Renouvellement Exécutif 2



■ Atelier Assises ANC Dijon



■ Intervention CATEC



■ Formation PSC1 (1^{ère} session)



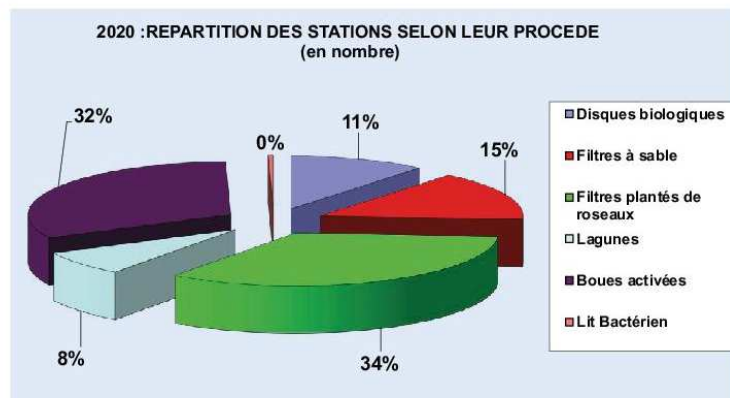
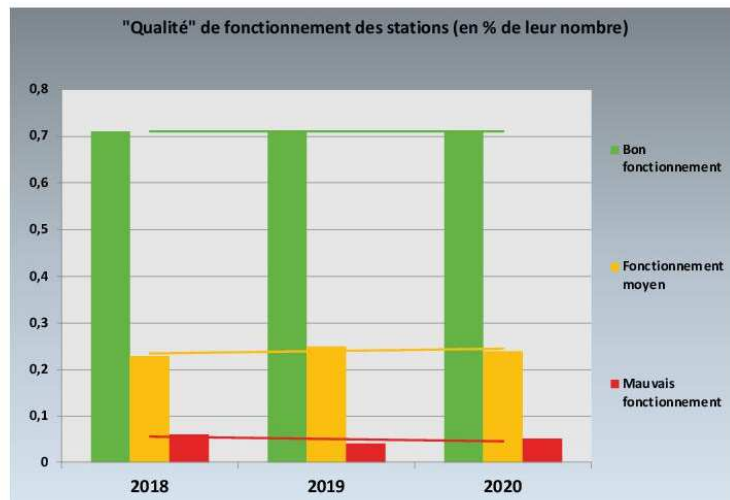
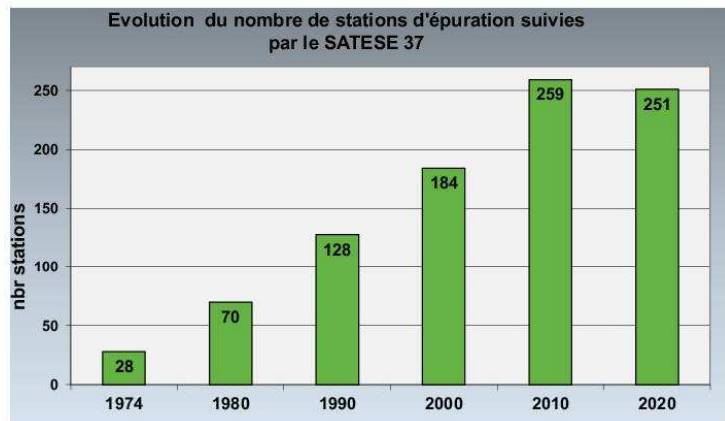
■ Revue de direction



ANNEXE 1

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

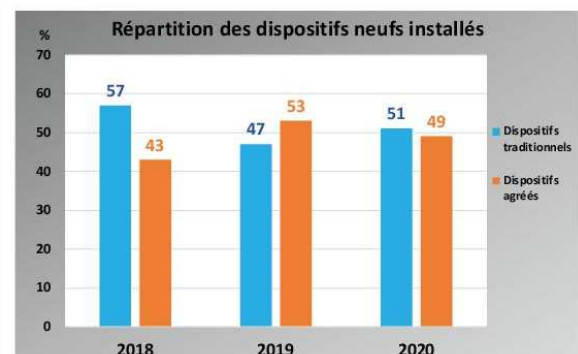
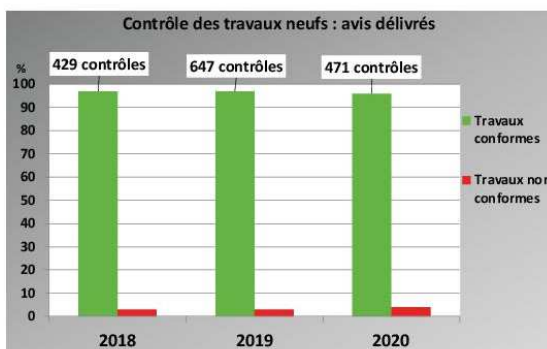
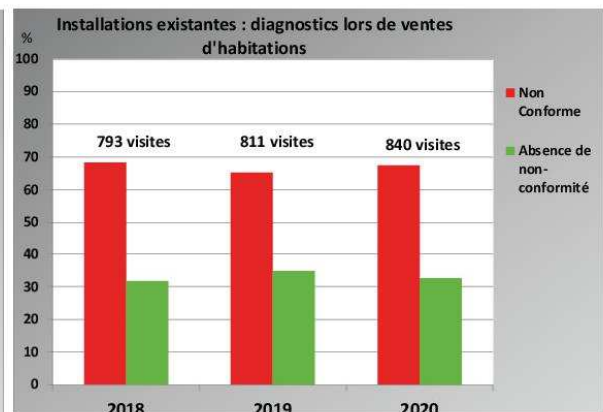
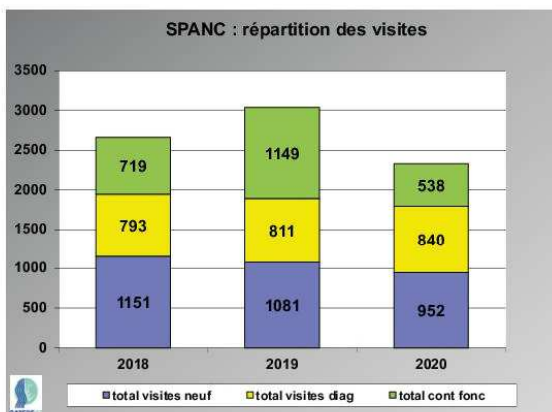
Données complémentaires



ANNEXE 2

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Données complémentaires



LE MOT DU RESPONSABLE



«Adaptation, mobilisation, continuité de service... face à la crise sanitaire»

Difficile de faire le bilan de l'année 2020 sans évoquer le contexte sanitaire qui a quelque peu dicté le rythme de cette année si particulière. Le Syndicat a su courber l'échine, s'adapter mais aussi se mobiliser et faire preuve de résilience.

En assainissement non collectif (ANC), les technicien(ne)s étaient en ordre de marche dès le premier jour du déconfinement pour intervenir chez les usagers et répondre au plus vite aux demandes reçues pendant le confinement (projets, travaux, diagnostics de vente) ; cette présence sur le terrain a notamment été soulignée par différents acteurs de l'ANC. Parallèlement, l'accompagnement des usagers pouvant bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été assuré tout au long de l'année. Enfin, l'équipe s'est également mobilisée pour répondre à la sollicitation d'un territoire communautaire ne pouvant plus assurer les contrôles...faute de technicien et ce, près d'un trimestre.

En assainissement collectif, chaque technicien(ne) s'est assuré(e) de respecter les engagements de façon à permettre à nos adhérents de satisfaire à leurs obligations réglementaires (bilans 24 heures, rédaction de cahiers de vie, contrôle annuel d'autosurveillance notamment). Le Syndicat a également accompagné les collectivités en difficultés devant l'interdiction d'épandre les boues non hygiénisées (état des lieux, réunions en visio, recherches de solutions alternatives, sollicitation des bureaux d'études).

Enfin, les équipes se sont projetées vers l'avenir en menant des réflexions sur le contrôle de raccordement au réseau public d'eaux usées (notamment lors des ventes immobilières), ainsi que sur une nouvelle prestation d'AMO (dans le cadre de travaux sur station). Ces nouvelles prestations verront leur déclinaison opérationnelle en 2021, témoignant de la capacité du SATESE 37 à «rebondir» et s'engager après une année 2020 à longterm gravée dans les mémoires.

Stéphane Jayle



SATESE 37

**Syndicat d'assistance technique
pour l'épuration et le suivi des eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon
3, rue de l'aviation
37082 TOURS Cedex 2
Tel.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38
satese37@satese37.fr - www.satese37.fr



ANNEXE 4

COMMUNICATION EXTERNE - Rapport sur le Prix et la Qualité du Services Public d'Assainissement Non Collectif 2020



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2020

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » page 3

I) TERRITOIRE page 3

II) CONTROLES REALISES page 4

- 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées page 4
- 2) Diagnostic lors des transactions immobilières page 6
- 3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien page 7
- 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2020 page 8
- 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années page 8
- 6) Rappel de l'état des lieux page 9
- 7) Rapport d'activités par commune page 11

LES INDICATEURS TECHNIQUES page 12

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 12

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF page 13

LES INDICATEURS FINANCIERS page 14

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE page 14

- 1) Tarifs 2020 page 14
- 2) Recettes d'exploitation page 14

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS page 14

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS page 15

I) COMMUNICATION page 15

II) INTERVENTIONS MARQUANTES page 15

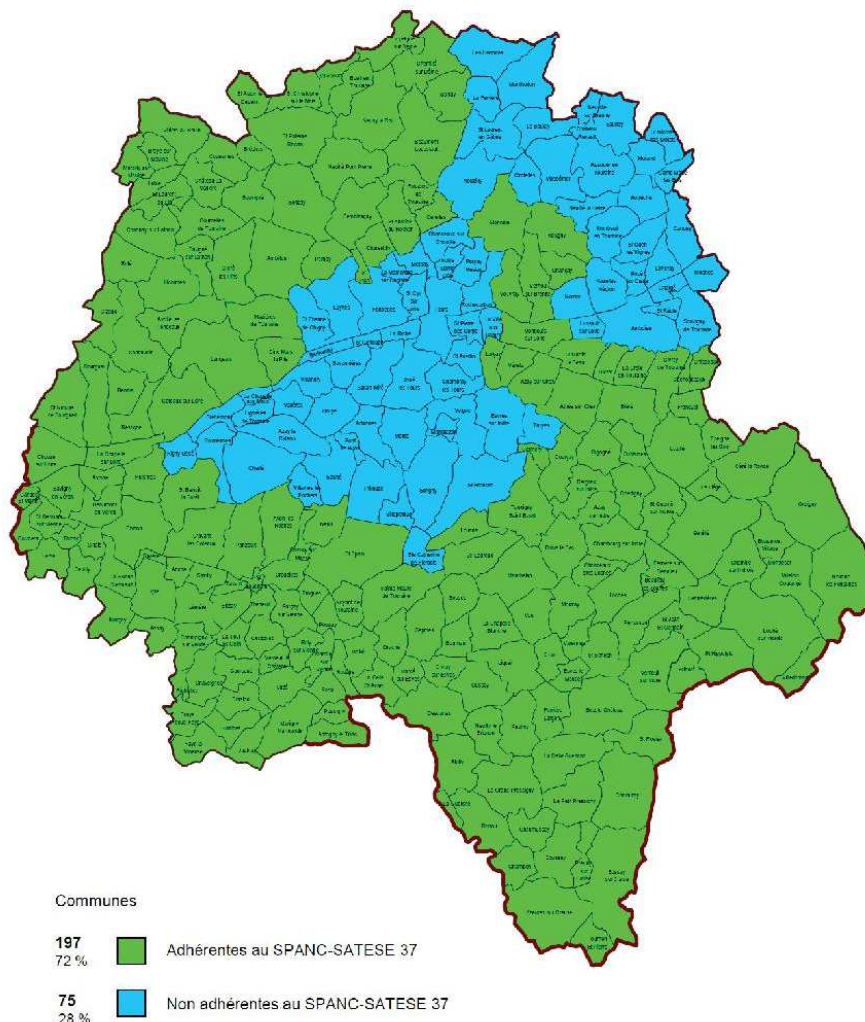
L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2020, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **197 communes** (sur les 272 communes du département depuis la fusion de communes) soit plus de 70 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



II) CONTROLES REALISES

1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

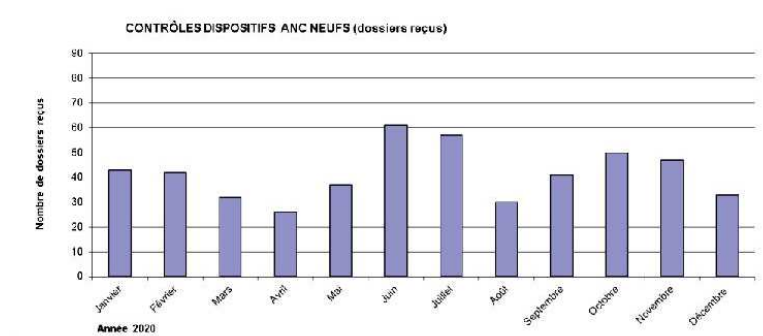
Sur l'année 2020, **499 dossiers** (474 en 2019) ont été reçus et **952 visites** (1081 en 2019) ont été réalisées :

- 494 visites projet (449 en 2019)
- 458 visites réalisation (632 en 2019)

Il est à signaler une baisse de l'activité de 12 % comparée à l'année 2019. Cette diminution s'explique **par le contexte sanitaire (COVID-19) et notamment une période de confinement (du 17 mars au 7 mai) avec l'annulation des visites et à la réduction des demandes de réhabilitations aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**. Demandes de réhabilitation réduites liées à la baisse significative du taux de financement de 60% à 30%.

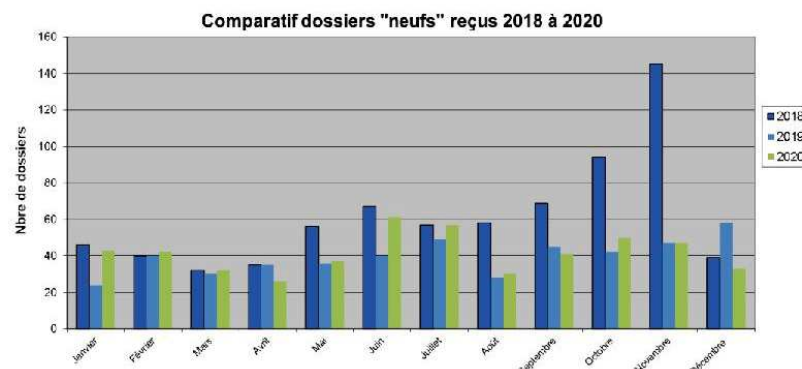
Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en juin (61 dossiers) et mois le plus faible en avril (26 dossiers). La période de confinement (du 17 mars au 7 mai) a entraîné un report des dossiers en juin. Malgré le contexte sanitaire, le nombre de dossiers reçus en 2020 (499 dossiers) est légèrement supérieur à celui de 2019 (474 dossiers).



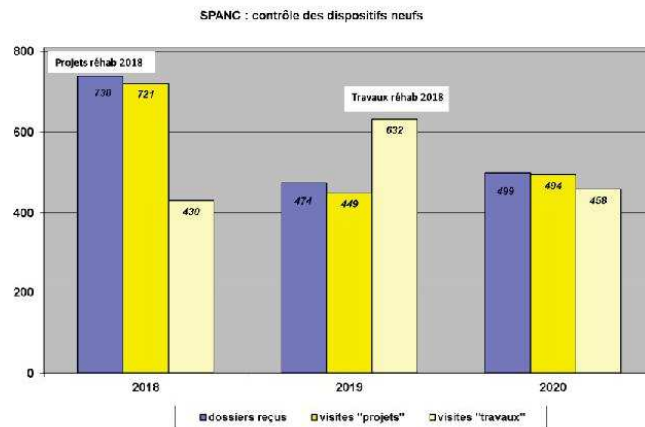
Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est légèrement supérieur à 2019 mais très inférieur à 2018, année correspondante au démarrage de l'opération de réhabilitation aidée financièrement par l'Agence de l'Eau.



Comparatif annuel sur les 3 dernières années

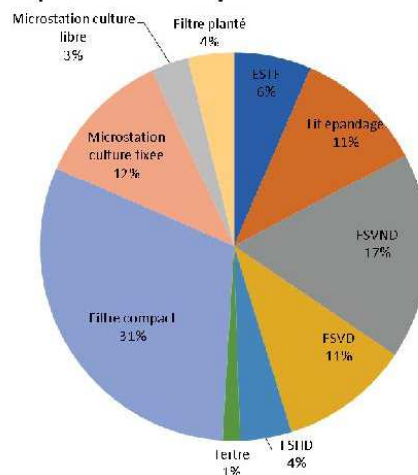
Un rééquilibrage est à noter entre les visites projets et les visites travaux comparé à 2019 et 2018. Les visites projets ont légèrement augmenté par rapport à 2019 et les visites travaux ont diminué significativement par rapport à 2019 (baisse des demandes de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau). Le pic de travaux de 2019 correspondait à des projets de réhabilitation de 2018.



Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Les dispositifs ayant reçu un agrément représentent 49 % des installations contrôlées (53 % en 2019) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 51 % de dispositifs « traditionnels », un tiers est représenté par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres).

Répartition des dispositifs de traitement



Légende :

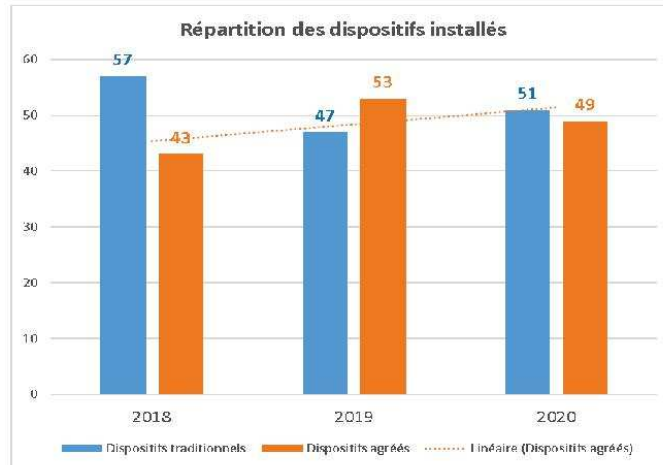
ESTF : Epandage souterrain en tranchées filtrantes

FSVND : Filtre à sable vertical non drainé

FSV : Filtre à sable vertical drainé

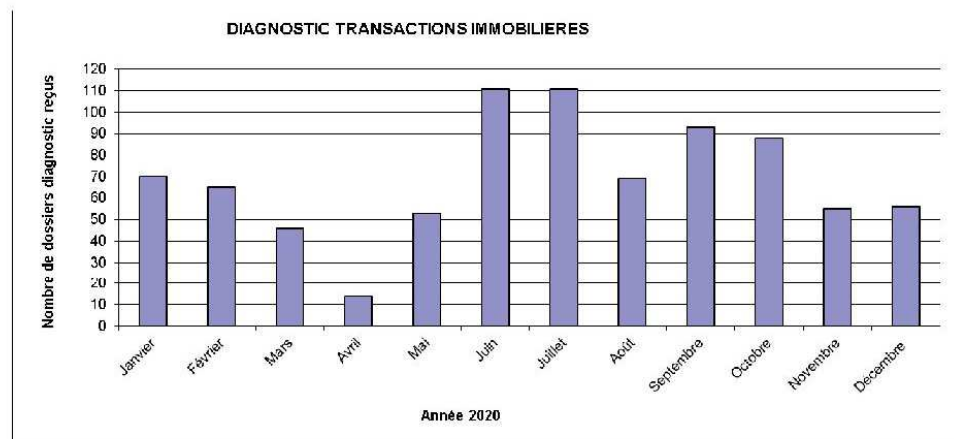
FSHD : Filtre à sable horizontal drainé

Après une augmentation du nombre de dispositifs agréés en 2018 et 2019, il est constaté en 2020 une légère baisse de ces dispositifs par rapport à 2019 (de 53 % en 2019 à 49 % en 2020). Un équilibre semble se réaliser entre les dispositifs traditionnels et les dispositifs agréés.

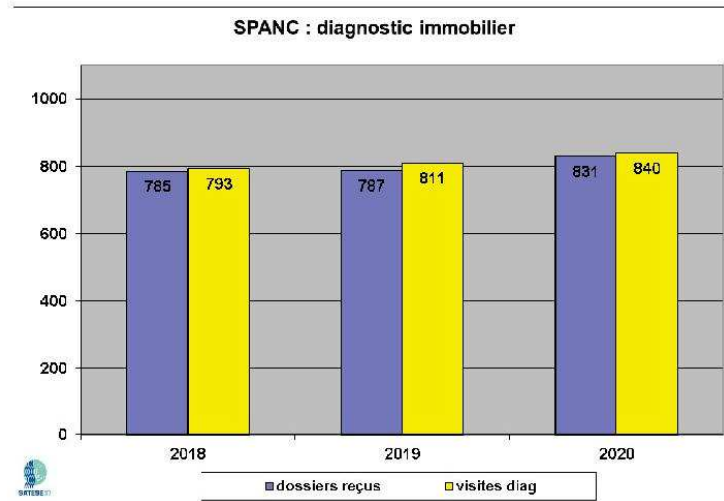


2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2020, 831 demandes ont été reçues et **840 visites** ont été réalisées. Il est à noter une légère augmentation de l'activité comparée à l'année 2019. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois les plus forts en juin et juillet (111 demandes) et mois le plus faible en avril (14 demandes). Ces variations importantes s'expliquent par la période de confinement (COVID-19) entre le 17 mars et le 7 mai durant laquelle les visites ont été annulées. Un report des dossiers a eu lieu en juin et juillet.



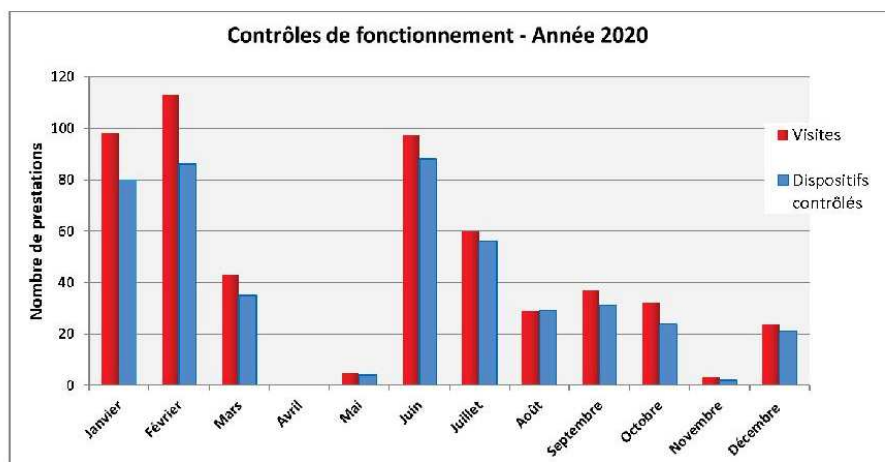
Malgré le contexte sanitaire, le nombre de visites de diagnostics immobiliers a légèrement augmenté par rapport à l'année 2019.



3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une baisse significative (réduction de plus de la moitié) du nombre de visites comparée à 2019 (538 visites en 2020 pour 1149 visites en 2019) en raison du départ du technicien (en mars) affecté spécifiquement à ce type de contrôle sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Il est toujours à signaler un écart significatif entre les visites et les dispositifs contrôlés : 724 avis de passage envoyés, **538 visites** réalisées et 453 dispositifs contrôlés (59 absents, 1 refus, 5 ruines et 20 autres cas comme des raccordements au réseau collectif). 74 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 84 % des visites aboutissent à un contrôle. Le mois le plus fort est février avec 144 visites et le mois le plus faible est avril, avec l'annulation des visites suite à la période de confinement. Le faible nombre de visites de contrôle de fonctionnement en mai s'explique par la priorité donnée à la reprise des visites (projets, travaux et diagnostics immobiliers) dès le 11 mai (déconfinement). Réduction des contrôles de fonctionnement également en novembre afin de prioriser les demandes les plus urgentes en fin d'année.

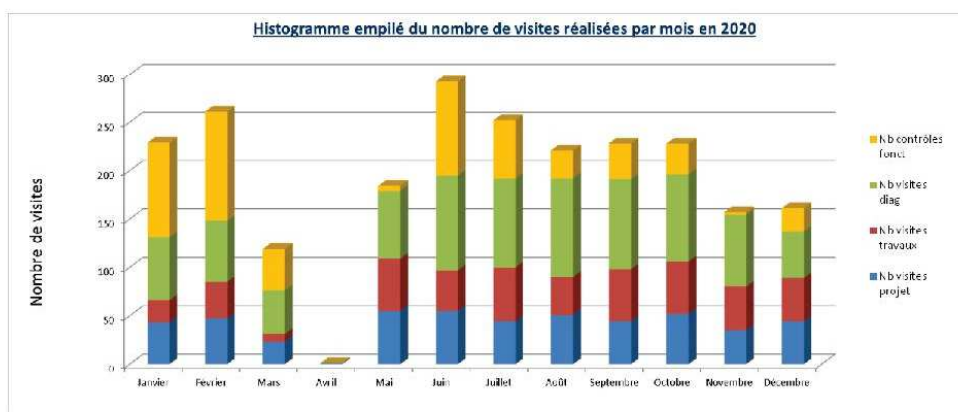


4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2020

Il est à noter une baisse de l'activité mensuelle comparée à 2019 avec une moyenne de 194 visites par mois (253 visites par mois en 2019). Cette diminution est liée au départ d'un agent (mars 2020) et au contexte sanitaire (COVID-19). L'ensemble des visites ont été annulées du 17 mars au 7 mai durant la période de confinement. En excluant cette période de confinement, le nombre de visites mensuelles est de 230.

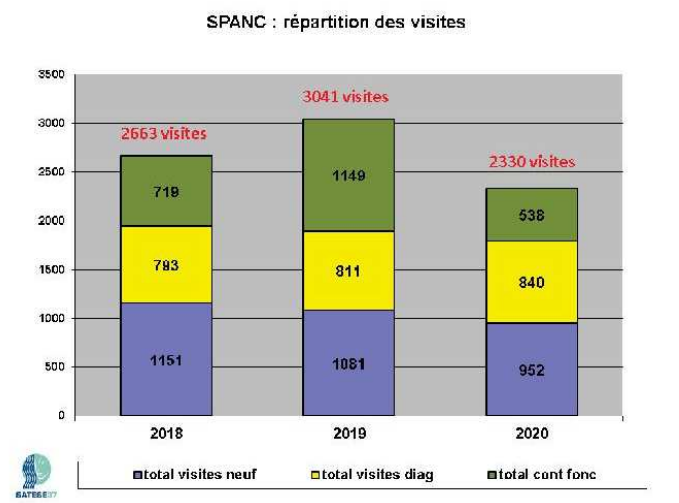
Le mois le plus fort est juin avec 292 visites et celui le plus faible est mars avec 119 visites (en excluant le mois d'avril pour lequel les visites ont été annulées).

La programmation du contrôle périodique de fonctionnement permet d'ajuster le nombre total de visites sur l'activité SPANC au regard des effectifs sur l'ensemble de l'année. Toutefois, la fluctuation mensuelle des demandes reçues d'un territoire à un autre sur l'ensemble du département et la saisonnalité des activités des entreprises de travaux publics sont des paramètres difficiles à appréhender d'un mois sur l'autre pour assurer un ajustement plus efficace (délai minimum nécessaire à prévoir pour l'envoi des avis de passage).



5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité globale sur l'année 2020 a connu une baisse significative de plus de 20 % comparée à 2019 : 711 visites de moins pour un **total de 2330 visites**. Cette baisse s'explique par le départ d'un technicien en mars et par le contexte sanitaire (COVID-19).



Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

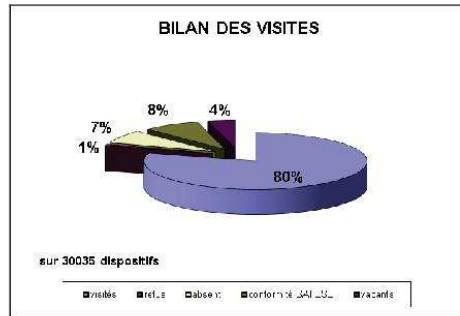
Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION	
Dispositif	2 Inconnu ou inexistant
	1 Partiel
	0 Complet
Fonctionnement	2 Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)
	1 Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)
	0 Satisfaisant
Impact sur le milieu souterrain ou superficiel	2 Élevé
	1 Faible : épisodique ou non démontré
	0 Nul
Risques sanitaires	2 Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site
	1 Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...
	0 Nuls
Conclusion	■ Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)
	■ Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
	■ Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
	■ Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)

Signification des priorités de l'état des lieux

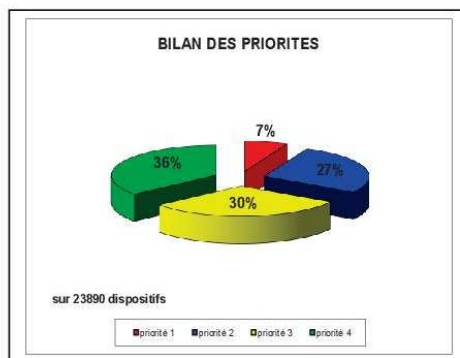
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB : depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

L'opération de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau débutée en 2018 s'est poursuivie en 2020 avec une baisse du nombre des demandes (35 demandes reçues en 2020). Cette baisse s'explique par la réduction des aides de l'Agence de l'Eau (de 60 à 30 %) et par le contexte sanitaire. En plus des contrôles projets et travaux, un accompagnement des particuliers est réalisé par le SPANC. La formation des bureaux d'études sur le cahier des charges de l'Agence de l'Eau a également été poursuivie.

En 2020, 41 réhabilitations ont été réalisées soit 323 réhabilitations depuis le début de l'opération.

Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	- Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme > Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une mise à jour du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

Par ailleurs, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Éléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

Le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **83400 habitants**.

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2020 est de 78,8 % sensiblement équivalent à 2019 (79,9 %).



Equipe du SPANC-SATESE 37

LES INDICATEURS FINANCIERS

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Tarifs 2020

La prestation « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités » comprend une visite « avis projet » au minimum, ainsi qu'une visite « avis réalisation » et, le cas échéant, une « contre visite » quand cela s'avère nécessaire.

Lors du Comité Syndical du 2 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
- Visite projet : 1 projet / parcelle (*)	235,00 €
- Visite réalisation : 1 réalisation / parcelle (*)	161,00 €
Sous total 1 dispositif / parcelle	396,00 €

Diagnostic lors de transactions immobilières	
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239,00 €

Contrôle de fonctionnement	
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40 €.

Contre visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74,00 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 203 742 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 197 753 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 47 193 €,

soit un total de 448 688 €. Aucune autre prestation n'est facturée à l'utilisateur.

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2020.

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

I) COMMUNICATION

- Actualisation du tableau de synthèse des dispositifs agréés dans le cadre d'un groupe de travail national animé par l'ATANC LB&OM (Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif du Bassin Loire Bretagne et Outre-Mer). Tableau en ligne sur le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif et sur les sites du SATESE 37 (www.satесе37.fr) et du GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau). Au 31 décembre 2020, le nombre total d'agréments en vigueur a dépassé le millier (1010 agréments tous dimensionnements confondus) réparti sur 70 fabricants.
- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (3 jours/semaine) à Ligueil dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de 4 Flashes infos : N°46 (mars 2020), N°47 (juin 2020), N°48 (septembre 2020) et N°49 (décembre 2020).
- Rédaction d'articles sur l'Assainissement Non Collectif suite à la demande du Syndicat de la Manse et de communes (bulletins municipaux...).

II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Présentation du bilan (2018-2019) de l'opération groupée de réhabilitations d'installations d'Assainissement Non Collectif aux Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source à DIJON le 13 octobre 2020.
- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif piloté par les Ministères de l'Ecologie, de la Santé et de l'Industrie et par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : Groupe de travail sur la Procédure d'agréments, Groupe de travail sur la Règlements et groupe de travail sur l'Accompagnement des SPANC.
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Participation au Comité de pilotage et au Comité technique du Réseau Eau d'IDEAL CONNAISSANCES.
- Participation au conseil d'Administration de l'Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif sur le Bassin Loire Bretagne (ATANC LB&OM) et rédaction d'une note « COVID » destinée aux professionnels et techniciens des SPANC.
- Interview pour le magazine HYDROPLUS sur un retour d'expérience du SPANC-SATESE 37.
- Organisation de permanences visant à informer et conseiller les usagers dont l'installation est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.



Intervention aux Rencontres nationales de la gestion des eaux à la source (DIJON, 13 octobre 2020)



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satесе37@satесе37.fr

www.satесе37.fr





SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

